

Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

VU

- 1° Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux d'évacuation de déblais que doit assurer l'entreprise MM'S – 72 A rue des Marmuzots – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, RUE JOSEPH TOURNOIS, du 02 au 09 août 2024.

ARRETONS

<u>ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX STATIONNEMENT INTERDIT</u>

Du 02 au 09 août 2024

RUE JOSEPH TOURNOIS

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit du numéro 29, sur 6 mètres linéaires.

- ARTICLE 2 La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise MM'S, selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 3 Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- **ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
 - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
 - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
 - . l'entreprise MM'S,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 24 juillet 2024 LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe

Nathalie KOENDERS